

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°148/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 34	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
<b>OBJET :</b> Adoption du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal				
<b>RESUME :</b> Lauréate de l'AMI AVELO2 en septembre 2022, permettant de financer un poste de chargé de mission politique cyclable, la Communauté de communes a piloté tout au long de l'année 2024 les études relatives à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal.  Ce document stratégique consiste à planifier les aménagements cyclables sécurisés et continus, des services vélos et des actions de sensibilisation à la pratique cyclable sur l'ensembles des 10 communes de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles sur le court et long terme.  Ce document a été réalisé en plusieurs étapes : établissement d'un diagnostic du réseau cyclable du territoire, définition des enjeux et élaboration d'un plan d'actions. Ce dernier a été établi en prenant en compte les besoins et attentes des habitants et travailleurs locaux, grâce à la concertation qui a été mise en place en avril et mai 2024.				

L'an deux mille vingt-quatre,  
le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. MANGION Jean ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite Loi LOM ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles élargi aux membres de la Commission Mobilités en date du 12 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports » ;

Monsieur le Vice-président rappelle qu'avec la prise de compétence mobilité le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le développement des mobilités actives, notamment la pratique cyclable, représente un des piliers des mobilités alternatives à l'autosolisme. L'élaboration d'un schéma directeur cyclable est une composante essentielle pour la mise en place d'une politique cyclable ambitieuse et pérenne.

Le schéma directeur cyclable est un document de planification. Il a pour objectif de préconiser un maillage d'aménagements cyclables sécurisés et continus, des services vélos et des actions de sensibilisation à la pratique cyclable sur l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles sur le court et long terme.

Les principaux types de déplacements visés sont les déplacements du quotidien, domicile/travail, domicile/étude, utilitaire, cyclo loisirs et cyclo touristiques.

Trois types d'itinéraires cyclables sont identifiés :

- Les itinéraires structurants (artères principales du réseau cyclable)
- Les itinéraires secondaires (axes de rabattement depuis les communes vers les axes structurants)
- Les itinéraires communaux (axes d'intérêt strictement communal)

Le schéma directeur cyclable est un document de référence pour les collectivités territoriales en termes de planification des infrastructures cyclables, services et animations vélos. Les axes cyclables, les types d'aménagements cyclables et les actions complémentaires (services et animations) qui y sont identifiés sont avant tout des préconisations.

L'élaboration du schéma directeur cyclable comprenait 4 phases distinctes :

### **Phase 1 : Diagnostic : Février 2024 – Avril 2024**

Cette première phase d'étude a permis d'étudier la répartition des flux de déplacements domicile/travail et domicile/étude intra, inter, supra communaux. Ont donc pu être déterminés quels étaient les principaux flux de déplacements et de localiser les points générateurs de déplacements internes au territoire.

Aussi durant cette phase, des repérages terrains ont été réalisés et ont permis de recenser l'ensemble des aménagements, services vélos (stationnements, outils de réparation en libre-service), et des points durs existants sur le territoire (montagne, cours d'eaux, canaux, axes routiers structurants).

Cette phase a permis d'intégrer et de synthétiser les principaux enjeux territoriaux pour l'élaboration d'un réseau cyclable sécurisé continu et attractif pour le développement des déplacements du quotidien à vélo.

## **Phase 2 : Avril 2024 – Mai 2024 : Concertation**

L'objectif de cette deuxième phase était de recenser les besoins, attentes et demandes des communes et des habitants de l'intercommunalité concernant les aménagements cyclables et les services vélos.

Les communes et les associations cyclosporifs/loisirs du territoire ont été rencontrées et concertées en présentiel au travers de temps d'échanges.

La concertation auprès des habitants a été faite via un questionnaire en ligne et une cartographie interactive. Plus de 300 personnes ont répondu à l'enquête en ligne ce qui souligne l'intérêt fort de la pratique du vélo par les habitants du territoire

La phase de diagnostic et la phase de concertation ont ainsi traduit d'une part les enjeux et le potentiel cyclable du territoire mais aussi les besoins et attentes pour développer la pratique du vélo au quotidien sur le territoire. Une présentation du résultat des deux premières phases a eu lieu lors de la commission mobilité du 24 juin 2024.

## **Phase 3 : Mai 2024 – Juin 2024 : Schéma d'intention**

Cette phase a conduit à l'élaboration du réseau cyclable principal répondant aux grands enjeux de desserte cyclable recensés lors des deux premières phases d'étude. Le schéma d'intention a été présenté et validé en commission mobilité le 24 juin 2024.

## **Phase 4 : Juillet 2024 – Décembre 2024 : Elaboration des préconisations et du plan d'action**

Cette phase a permis de finaliser la hiérarchisation, la priorisation des axes et le type d'aménagements cyclables préconisés pour chacun.

Durant cette phase, les communes ont été sollicitées individuellement en septembre et octobre 2024 pour présenter le réseau cyclable proposé par commune. A l'issue de chaque entretien, des cartes présentant les propositions d'aménagements cyclables ont été envoyées à chaque commune. Celles-ci ont pu donner leur avis sur les propositions d'itinéraires et d'aménagements entre octobre et novembre 2024.

Le projet de réseau cyclable a été présenté pour avis technique aux services du Département le 21 novembre. Enfin, le schéma directeur cyclable a été présenté aux élus intercommunaux en Bureau élargi à la Commission Mobilité le 12 décembre 2024 pour validation.

La mise en œuvre de la totalité du réseau cyclables est estimée à environ 14 500 000 € HT d'aménagements à répartir entre les différents maitres d'ouvrage, pour la création de 219 kilomètres d'itinéraires cyclables. La réalisation du schéma directeur cyclable se base sur une période de 10 ans. Le schéma directeur cyclable est un document de planification et le réseau cyclable préconisé peut être révisé au besoin.

La mise en œuvre des actions complémentaires (services vélos, actions de sensibilisation à la pratique cyclable) est estimée à 860 000 € HT. La mise en œuvre de ces actions se base sur une période de 10 ans. Les actions complémentaires préconisées pourront être révisées au besoin.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** les différents éléments rapportés par Monsieur le Vice-président et inscrits au sein de la présente délibération ;

**Article 2 : Adopte** le schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles tel que joint en annexe ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).